

**COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16 Présents : 13 Votants : 14

Convocation : Date : 22 février 2024 Transmise le : 22 février 2024 (mail recommandé)

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Messan ATIKOSSIE, Alexis DUBOULOZ, Laurent CHIORINO, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : Mme Silvia IUNCKER-GOMEZ a donné procuration à M. Ludovic WISZNIEWSKI, Mme Frédérique LEONE ;

Absent(s) : Mme Badia CHALEL.

Secrétaire de séance : Messan ATIKOSSIE

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h07 par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date signature	Entreprise - Objet	Montant TTC
17/01/2024	PICHON (Veauce, 42) : Diverses fournitures (papeterie, crayons, gouaches, fournitures pour confections et déco...) – Centre de Loisirs PDL	1042,30 €
17/01/2024	WESCO : Cabane + jeux ludiques et sportifs - Service périscolaire	1 060,34 €
18/01/2024	Syndicat du Massif des Brasses (Viuz-en-Sallaz) : Forfaits piste de luge – accueil de loisirs (sortie annulée faute de neige)	680,00 €
19/01/2024	COVATEAM (St Ismier) : Contrat de DPO (Délégation à la Protection des Données) période du 01/04/2024 au 31/03/2027	3 060,00 €
26/01/2024	LOXAM (Ville-la-Grand) : Achat feux de chantier	3 664,80 €
26/01/2024	GAL Voyages (Pers-Jussy) : Sortie ski aux Brasses le 22/02 (annulée faute de neige)	395,00 €
01/02/2024	GAEC L'Api Etoilé (Monnetier-Mornex) : Taille des arbres fruitiers (jardin communal Marjolaine, école Monnetier, verger PDL)	720,00 €
01/02/2024	GAEC L'Api Etoilé (Monnetier-Mornex) : Prestations jardins pédagogiques écoles de Monnetier (6 séances)	1 117,00 €

01/02/2024	GAEC L'Api Etoilé (Monnetier-Mornex) : Prestations jardin communal Marjolaine (Débroussaillages ; entretien haie LPO, zones petits fruits, compost)	1 294,00 €
01/02/2024	SYSCO (Pringy) : 1 congélateur bahut – cantine PDL	557,14 €
01/02/2024	Nettorama (Cluses) : Matériels et fournitures d'entretien – bâtiments communaux	3 927,80 €
09/02/2024	HD Maintenance (Pringy) : Remplacement transformateur PAC - groupe scolaire PDL	438,89 €
16/02/2024	JustJump (Marnaz) : sortie du 20/02 accueil de loisirs	449,50 €
16/02/2024	JustJump (Marnaz) : sortie du 1er/03 accueil de loisirs	464,00 €
16/02/2024	GAL Voyages (Pers-Jussy) : Sorties des 20/02 et 1 ^{er} /03 à Marnaz - accueil de loisirs	395,00 € / jour
16/02/2024	J.C DEPANNAGE : Entretien chaudières et radiateurs gaz (4 bâtiments communaux)	708,00 €
16/02/2024	ECOTEL (Annecy) : Trancheuse à jambon pour cantine PDL	878,76 €
16/02/2024	ECOTEL (Annecy) : Matériel de cuisine (couvercles étanches, ustensiles) - cantine PDL	400,24 €
17/02/2024	SAS Electricité et Travaux Publics DEGENEVE (Lullin) : Remplacement feux tricolores piétons accidenté à Mornex	2 262,14 €
17/02/2024	ACI (Allonzier-la-Caille) : Dépannage copieur - PDL	841,20 €
27/02/2024	Alpes Marquage (Ayse) : marquage au sol voirie communale et départementale en agglomération	9 023,34 €
27/02/2024	DNA (Monnetier) : Fermeture sur solives agencements salle communale	1 180,00 €

CONTRATS DE MAINTENANCE

Date signature	Entreprise - Objet	Montant TTC
19/02/2024	HD MAINTENANCE (Pringy) : Avenant contrat maintenance installations chauffage & ventilation – Gpe scolaire PDL	2 160,00 € annuel + option 300,00 € (pilotage à distance)

Vote du Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Compte Administratif 2023 sera approuvé à l'occasion d'une prochaine assemblée.

Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Compte de Gestion 2023 sera approuvé à l'occasion d'une prochaine assemblée.

2024/08 Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

. **CONSTATE** les excédents d'investissement de 334 512,04 € et de fonctionnement de 881 001,94 € ;

. **DÉCIDE** l'affectation du résultat suivant :

	FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES
		R002	159 003,40 €
TOTAL	0	TOTAL	159 003,40 €

	INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES
		R001	334 512,04 €
		1068	721 998,54 €
2111 RAR	71 500,00 €	13 INV RECETTES	85 188,00 €
TOTAL	71 500,00 €	TOTAL	1 141 698,58 €

2024/09 Fixation du taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne perçoit plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables. Depuis l'année 2021 cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cependant, il informe que le taux de Taxe d'Habitation (TH) est de nouveau à voter par les communes et les EPCI, le taux de référence à prendre étant celui voté en 2019.

En effet, cette taxe concerne dorénavant les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission des finances dans sa réunion du mardi 27 février 2024 a donc proposé de maintenir les taux tels qu'ils ont été votés en 2023, soit : TFPB à 30 %, TFPNB à 48,32 % et TH à 12,17 %.

M. le Maire propose à l'assemblée de souscrire à cette proposition.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière (bâti)	30 %	30 %
Taxe Foncière (non bâti)	48.32 %	48.32 %
Taxe d'Habitation	12,17 %	12,17 %

2024/10 Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2024.

Il annonce qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

3 141 663,40 euros en section de Fonctionnement,

1 677 835,86 euros en section d'Investissement.

Il propose à l'assemblée de voter le budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation de M. le Maire et après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, le Budget Primitif pour l'année 2024 équilibré à :

3 141 663,40 euros en section de Fonctionnement, Dépenses et Recettes,

1 677 835,86 euros en section d'Investissement, Dépenses et Recettes.

2024/11 Attribution d'une subvention à l'ADMR pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'en 2019, toutes les subventions aux associations étaient votées à l'automne, or ce vote était considéré tardif au regard des demandes faites généralement en début d'année pour l'exercice en cours. Comme la demande de subvention de l'ADMR intervenait dans le courant de l'année, celle-ci était étudiée en même temps que les autres demandes de subvention.

La bascule du vote des subventions en début d'année s'est opérée en 2021, la commune n'ayant pas voté les subventions habituelles au cours de l'année 2020 (année « covid » où bon nombre d'activités ont été mises à l'arrêt). Les subventions avaient alors exceptionnellement été votées en janvier 2021 avant le vote du budget.

Dès lors, les subventions attribuées à l'ADMR ont subi un décalage d'une année, et la demande de subvention reçue en août 2023 pour l'exercice en cours n'a pas encore été traitée.

M. le Maire propose d'attribuer la subvention de l'ADMR sollicitée pour l'exercice 2023, sachant qu'une nouvelle demande sera faite pour l'exercice 2024 dans le courant de l'année.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 662,06 € à l'ADMR pour l'exercice 2023.

Attribution des subventions 2024 aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les demandes de subvention seront étudiées lors d'une commission finances spécialement dédiée à leur étude, et propose de reporter leur attribution lors d'une prochaine assemblée, ce que l'assemblée accepte.

2024/12 Avenant n°2 à la convention pour un Service Commun Urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment le titre IV ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de Services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu les articles L. 422-1 et suivants et R. 423-14 et suivants du Code de l'urbanisme qui prévoit que les Communes membres peuvent charger l'EPCI notamment, d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'urbanisme en matière de droit du sols ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu les décisions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment la délibération n°2015-06-65 en date du 21 octobre 2015, la délibération n°2016-02-19 en date du 02 mars 2016, la délibération n°2017-02-21 en date du 05 avril 2017 ; la délibération n°2017-04-54 en date du 28 juin 2017 ainsi que la délibération n°2017-05-72 en date du 20 septembre 2017 ;

Vu la convention signée et son avenant n°1 approuvé en date du 06 octobre 2021 ;

Considérant que depuis sa création en date du 1^{er} octobre 2017 le Service Commun Urbanisme (SCU) a évolué sur les missions réalisées pour le compte des communes et notamment en termes d'actes instruits ;

Qu'ainsi, il est proposé de modifier les points suivants de la convention :

- Modification du tableau des effectifs pour comptabiliser 3 instructeurs, un poste de responsable du Service représentant un 0,5 ETP et un poste d'assistant administratif créé à temps complet mais ouvert pour représenter un 0,5 ETP ;
- Ajout d'une possibilité de recourir à un prestataire extérieur pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour pallier l'absence d'un instructeur. Cette prestation sera intégrée dans le coût des ressources humaines nécessaires au fonctionnement du Service et refacturée annuellement.

Considérant que dans ce contexte, et au vu des objectifs affichés, il est proposé aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention cadre relative au fonctionnement du Service Commun Urbanisme comme joint à cette délibération ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2024/13 Acquisition sans soulte d'une bande de terrain le long du CD15 pour la création du trottoir le long des « Villas Initiales » à Mornex

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2024/01 du 18 janvier 2024 l'assemblée avait voté le montant de la participation de la Société C&V HABITAT « Les Villas Initiales » au coût des travaux de réalisation du trottoir le long de la route du Salève et l'avait autorisé à signer la convention de participation correspondante.

Dans les négociations avec le promoteur immobilier susnommé, il avait été convenu que celui-ci céderait gratuitement à la commune la bande de terrain concernée par l'emprise du trottoir, et correspondant aux parcelles n° A3624 et A3631 respectivement de 31 m² et de 18 m², soit un total de 49 m², étant précisé que les frais de géomètre et de notaire restaient à la charge du promoteur.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette acquisition sans soule.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise appartenant à C&V HABITAT « Les Villas Initiales »,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition à titre gracieux d'une bande de terrain le long du CD15 pour la création du trottoir le long des « Villas Initiales » à Mornex, correspondant aux parcelles n° A3624 et A3631 ;
- **PREND ACTE** de la prise en charge des frais de notaire par la société C&V HABITAT « Les Villas Initiales » ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte notarié correspondant.

2024/14 Création d'un poste de cuisinier/commis de cuisine
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service de restauration scolaire nécessite le renforcement de sa petite équipe.

Il propose à l'assemblée d'ouvrir un poste en vue du recrutement d'un agent sur emploi permanent, titulaire de la fonction publique ou, à défaut, contractuel.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** la création d'un poste de cuisinier/commis de cuisine au service de restauration scolaire, pour un emploi permanent d'agent titulaire de la fonction publique ou, à défaut, de contractuel, à raison de 35h/semaine maximum.

L'agent sera recruté au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

2024/15 Convention avec Orange en vue de la réalisation d'une fresque sur le local Orange à Mornex (Lieu-dit « Grusse »)
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un projet de fresque murale sur le local technique situé en haut du chemin des Grusses est en cours d'étude.

Le local étant la propriété d'Orange, une convention d'autorisation pour la réalisation d'une œuvre de « street art » est soumise au vote de l'assemblée.

Elle porte notamment sur les conditions de réalisation de l'œuvre : à la charge de la commune (réalisation et entretien), cession totale des droits d'auteur à Orange, pérennité de l'œuvre...

La convention ne pourra intervenir qu'après formalisation de la cession des droits d'auteur à la commune, qui les cèdera à son tour à Orange par ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **DONNE** son accord de principe sur le projet ;

- **SOLLICITE** une participation financière d'Orange ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec orange d'autorisation pour la réalisation d'une œuvre de « street art » sur le local Orange situé au lieu-dit « Grusse ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Projet d'instauration, par le CD74, de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles :**

Le département de la Haute-Savoie a l'ambition de préserver et valoriser les ENS et sollicite l'avis de la commune nécessaire à l'instauration préalable du droit de préemption à son profit sur les zones naturelles et forestières.

L'avis du SMS a également été sollicité. Les cartes PLU et zonage de préemption souhaité par le département sont présentés.

M. le Maire pose la question à l'assemblée de l'intérêt d'un tel dispositif sachant que le territoire est très largement couvert par des zonages Natura 2000, ZNIEFF, et arrêté de Biotope.

Certains redoutent qu'un jour les zonages évoluent et laissent place à d'autres volontés de développement sur le Salève comme cela est déjà arrivé par le passé. Le conseil municipal est unanime dans son avis défavorable.

- **Avis sur l'embauche d'un membre de la famille d'un élu au Service périscolaire :**

Le Maire expose qu'il a de très bons retours sur le travail d'une personne recrutée comme vacataire au service périscolaire.

L'agent s'est découvert une passion au cours des missions effectuées auprès des enfants. Il est prévu de le recruter sur un contrat CDD. Cette personne est membre de la famille d'un élu membre de l'exécutif. M. le Maire sollicite l'avis préalable du conseil municipal lequel émet un avis unanime favorable.

* * * * *

La séance est levée à 20h27